



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 30 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Excusés : 1

Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TASD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Madame PHONGPRIXA - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur ROUSSEAU .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Monsieur ROUSSEAU à Monsieur BACHELEY

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 30 MARS 2026

N°2026_03_30-8

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Fixation du nombre et élections des représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-8,

VU la délibération n°2026_03_21-1 portant élection du maire,

CONSIDERANT que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le Conseil municipal,

CONSIDERANT que la moitié des membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire,

CONSIDERANT que les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

CONSIDERANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

CONSIDERANT que le Conseil municipal, peut, à condition d'unanimité, décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret, quand celui-ci n'est pas obligatoire, et procéder à la désignation des représentants à main levée,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 37 VOIX POUR

Par 2 VOIX CONTRE (Monsieur NOVAIS, Madame ARBIA)

FIXE à 12 le nombre de membres total du Conseil d'administration du CCAS.

DESIGNE 6 membres du Conseil municipal, représentants de la commune au Conseil d'administration du CCAS au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel :

Représentants
- Sophie Piot
- Audrey Venturini
- Paolina La Spina
- Eric Ambrosini
- Aziza Belhouz
- Lou-Ann Fillion

DIT le maire est le président du Conseil d'administration du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260401-2026_03_30-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026
Publication : 03/04/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 1 avril 2026

Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault